



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL13-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

13- ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE DES HERBIERS : MISE À JOUR

Par délibération du conseil municipal du 19 avril 2021, un organigramme cible avait été mis en place au sein de la collectivité, avec pour objectif de mettre en adéquation les promotions et les avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité.

Un tel document permet d'informer les agents sur les évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière.

Le document initial présentait l'organigramme cible en fonction de l'agent en poste. Cela générerait un problème de suivi des agents, lors de mouvements de personnel.

Il est proposé aujourd'hui de suivre l'organigramme cible en fonction des missions du poste dans la collectivité, dans la continuité de la valorisation des fonctions dans le régime indemnitaire.

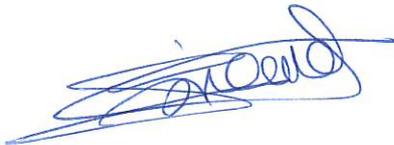
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'organigramme cible ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du
14 Juin 2023
Vu le budget principal 2023,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 19 avril 2021 à compter du 1er juillet 2023
- valide l'organigramme cible des services tel que présenté en annexe.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUIL. 2023